



Décision du Président

N°004-2025

Objet : Convention de prêt de l'exposition « Régalades »

Exposé

Par délibération du 16 juillet 2020, le conseil communautaire a confié par délégation au Président le soin de « *signer et engager des conventions de partenariats concourant à l'exercice des compétences intercommunales, dès lors que celle-ci n'intègrent pas d'engagements financiers* ».

Le Musée des Arts et Traditions Populaires de Draguignan va présenter au cours de leur exposition « L'art de la cuisine en Provence » l'exposition « Régalades ». Il convient de signer une convention pour la mise à disposition de l'exposition du 10/01/2025 au 01/04/2025.

Décision

Compte tenu de ce qui précède, le Président décide :

- **D'APPROUVER** la convention de prêt de l'exposition passée avec le Musée des Arts et Traditions Populaires de Draguignan les alpes pour la période citée ci-dessus

Fait à Saint André les Alpes,
Le 16 janvier 2025
Le Président,

Maurice LAUGIER